

DELEGATION de SIGNATURE
Pour la sortie de corps
DECISION n° 09/2023

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Établissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu l'article R.2213-8 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de Monsieur Michel THUMERELLE en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Maubeuge et de Felleries Liessies en date du 01 janvier 2023,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge,

DECIDE

Article 1 :

Cette décision annule et remplace la décision n°31/2022.

Article 2 :

Il est accordé une délégation de signature à :

- Mme Sandrine GALAND, Aide-Soignante
- Mme Laura GERBERT, Aide-Soignante

à l'effet de signer les documents relatifs à la sortie de corps dans le cadre de transport du corps d'un défunt.

Cette signature ne pourra s'exercer uniquement après accord écrit du Chef de Service ou de son représentant concomitamment à la rédaction du certificat de décès.

Article 3 :

La présente décision est applicable à compter de sa signature.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et notifiée pour information aux intéressés.

Fait à Maubeuge, le 1^{er} janvier 2023

Le Directeur par intérim

Michel THUMERELLE



Les délégataires

Mme Sandrine GALAND	Mme Laura GERBERT
	